



TRIBUNAL DE PRIMERA INSTANCIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS
SUD PRVNÍHO STUPNĚ EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS RET I FØRSTE INSTANS
GERICHT ERSTER INSTANZ DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
EUROOPA ÜHENDUSTE ESIMESE ASTME KOHUS
ΠΡΩΤΟΔΙΚΕΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COURT OF FIRST INSTANCE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CÚIRT CHÉADCHÉIME NA GCOMHPHOBAL EORPACH
TRIBUNALE DI PRIMO GRADO DELLE COMUNITÀ EUROPEE
EIROPAS KŪPIENU PIRMĀS INSTANČES TIESA

EUROPOS BENDRIJŲ PIRMOSIOS INSTANCIJOS TEISMAS
EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK ELSŐFOKÚ BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-PRIMĪSTANZA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ
GERECHT VAN EERSTE AANLEG VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
SĄD PIERWSZEJ INSTANCIJ WSPÓLNOT EUROPEJSKICH
TRIBUNAL DE PRIMEIRA INSTÂNCIA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS
SÚD PRVÉHO STUPŇA EURÓPSKYCH SPOLOČENSTEV
SODIŠČE PRVE STOPNJE EVROPSKIH SKUPNOSTI
EUROOPAN YHTEISÖJEN ENSIMMÄISEN OIKEUSASTEEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS FÖRSTAINSTANSRÄTT

Presse et Information

INFORMATION POUR LA PRESSE n° 66/04

16 septembre 2004

* * *

AUDIENCES DE RÉFÉRÉ DU 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE DANS L'AFFAIRE T-201/04 R

Microsoft Corporation / Commission des Communautés européennes

Dans une décision de 24 mars 2004, la Commission a conclu que Microsoft Corporation avait enfreint les règles communautaires en matière de concurrence, en abusant de son quasi-monopole sur le marché des systèmes d'exploitation pour PC. La Commission a conclu que cet abus aurait pour conséquence de restreindre la concurrence sur les marchés des systèmes d'exploitation pour serveurs de groupe de travail et des lecteurs multimédias et a imposé à Microsoft de prendre des mesures correctives ainsi qu'une amende de EUR 497 millions.

Le 7 juin, Microsoft a introduit devant le Tribunal de première instance un recours visant l'annulation de cette décision ou la réduction substantielle de l'amende qui lui a été infligée.

Le 25 juin, Microsoft a demandé au Président du Tribunal un sursis à exécution de la décision.

Les audiences dans la présente affaire se tiendront le 30 septembre et 1^{er} octobre à 9h30, dans la Grande Salle.

Les accréditations peuvent être obtenues auprès de la Division de la Presse et de l'Information de la Cour de justice, en retournant le formulaire ci-joint au plus tard le 24 septembre à 12h00 CET.

Langues disponibles : FR, EN, DE, IT

La présente information pour la presse est également disponible sur le site Internet de la Cour <http://curia.eu.int/fr/actu/communiqués/index.htm>

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Sophie Mosca-Bischoff
Tél: (00352) 4303 3205 Fax: (00352) 4303 2034*

INFORMATIONS PRATIQUES

Une salle de presse dotée d'équipements de bureau (téléphones : lignes analogiques et lignes ISDN) sera à votre disposition.

Veillez noter:

- **qu'il est demandé à la presse d'utiliser l'entrée du bâtiment Thomas More, Boulevard Konrad Adenauer;**
- **qu'il est demandé au public de demeurer silencieux et assis jusqu'à la fin de l'audience;**
- **que l'utilisation de téléphones portables ou d'autres appareils électroniques sonores est interdite pendant toute l'audience;**
- **que les prises de vue et films ne sont autorisés qu'en tout début d'audience (installation du Président, des Membres et des parties);**
- **que l'utilisation de flashes ou d'autres systèmes d'éclairage supplémentaire n'est pas autorisée;**
- **qu'il n'est pas permis aux photographes et caméramen de se déplacer dans la salle d'audience pour prendre des photos;**
- **que, si de très nombreux photographes et caméramen manifestent leur intérêt, un "pool" peut être constitué par la Division de la Presse et de l'Information.**

ACCREDITATION

*Accréditation à envoyer par télécopie avant le 24 septembre 2004, 12h00 CET
au numéro: (00352) 4303 2500*

*Concerne: Audience de Référé - Affaire **T-201/04 R (Microsoft/Commission)***

Personne de référence: Mme Marcelle Franceschino

Tél: (00352) 4303 3382

Nom:
Organisation:
Type de média :
Nombre de personnes :
Numéros où vous pouvez être contacté: Tél : Fax : Courriel :
Demande l'autorisation de photographe / filmer (biffer la mention qui ne convient pas): OUI / NON

Votre demande est acceptée, sauf avis contraire de la Cour communiqué deux jours avant l'audience.